

COMITE DÉPARTEMENTAL
OLYMPIQUE ET SPORTIF DE
LA LOZÈRE

SERVICE CIVIQUE

Accueillir un volontaire dans votre association sportive

Le **service civique** est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, **ouvert à tous** les jeunes de **16 à 25 ans**, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap **pour une durée de 8 mois** ; seuls comptent les savoirs-être et la motivation.



2 0 2 4



CDOS
LOZÈRE

Le CDOS 48 et l'intermédiation en Service Civique

Le **CDOS** est agréé pour l'accueil de volontaires en service civique. Le CDOS peut permettre à des associations ou des comités départementaux de s'appuyer, par une mise à disposition, sur des volontaires en service civique.

L'intermédiation permet aux associations d'accueillir des volontaires tout en simplifiant les démarches administratives.

Ce que nous faisons pour vous :

1 Simplifier les démarches administratives

- Monter le dossier administratif de la mission
- Rédiger et diffuser la mission
- Réaliser le suivi des volontaires
- Accompagner la formalisation du bilan de fin de mission

2 Inscription aux formations obligatoires

- Former et soutenir votre tuteur référent à l'accueil des volontaires
- Proposer les formations pour le volontaire : formation civique et citoyenne & PSC 1

3 Accompagnement

- Vous appuyer sur les démarches de communication, notamment en termes de recrutement
- Vous accompagner pour la formalisation du projet d'avenir du jeune volontaire accueilli
- Vous conseiller pour les personnes ressources, suivre les actualités ...

Le rôle de l'association :

- Désigner une tutrice/un tuteur
- Accompagner le volontaire au quotidien dans ses missions
- Payer l'indemnité de 114,85 euros/mois
- L'Etat indemnise le volontaire à hauteur de 504,98 €/mois



Le recrutement doit se baser sur la motivation du volontaire.

Le volontaire dispose d'un statut particulier. **Ce n'est ni un salarié, ni un stagiaire.** La mission de Service civique ne peut pas faire office de stage professionnel.

Le volontaire ne peut pas encadrer d'activités sportives mais il peut assister aux séances en tant qu'observateur. Il ne peut avoir la responsabilité d'un public, ni avoir des tâches de communication.